



Conseil Communal
de Gimel

Le 30 janvier 2018

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 29 janvier 2018

Présidence : Monsieur Alain Bussard, Président

Le Conseil communal de Gimel,

- Vu le préavis municipal n° 05-2017 : «Autorisation des travaux - Réfection de la Grand 'Rue : Demande de crédit » ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de la réfection de la Grand 'Rue selon tracé et devis estimatif du Bureau Sabert SA ;
2. D'allouer un crédit maximum de Fr. 2'500'00.- TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux ;
3. De financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux, déductions cantonales comprises mais au maximum Fr. 2'500'000.- aux meilleures conditions actuelles du marché ;
4. D'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;

Conformément aux articles 110 ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal ou la publication dans la FAO s'il s'agit de décisions soumises à l'approbation cantonale.

5. De prendre acte que ces travaux, en l'état actuel, subventions cantonales non déduites, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant estimé à Fr. 108'333.-

Ainsi délibéré en séance du 29 janvier 2018

Le Président



Alain Bussard



La secrétaire



Melissa Fernandes

Conformément aux articles 110 ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal ou la publication dans la FAO s'il s'agit de décisions soumises à l'approbation cantonale.